



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prise en charge des dispositifs de communication alternative et améliorée

Question écrite n° 14216

Texte de la question

M. Boris Vallaud attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la prise en charge des dispositifs de communication alternative et améliorée (CAA) pour les personnes atteintes de la maladie de Charcot. Pathologie neurodégénérative grave, la maladie de Charcot, également appelée sclérose latérale amyotrophique (SLA), entraîne progressivement une paralysie des muscles, affectant notamment la capacité de parler. Dans ce contexte, les dispositifs de communication alternative et améliorée (CAA), tels que les synthèses vocales, les interfaces oculaires ou les logiciels adaptés, constituent des outils essentiels pour maintenir le lien social, préserver la dignité et garantir l'autonomie des patients. Cependant, de nombreux malades et leurs familles rencontrent encore des difficultés importantes pour accéder à ces équipements, en raison de leur coût élevé, de délais de prise en charge parfois longs et d'une couverture insuffisante par les dispositifs de remboursement existants. Dans un contexte où le maintien de la communication constitue un enjeu fondamental de dignité humaine, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à un remboursement de ces équipements indispensables pour garantir l'autonomie et faciliter l'accompagnement des personnes atteintes de cette maladie.

Données clés

Auteur : [M. Boris Vallaud](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14216

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2026](#), page 3051